

Séance du 10 décembre 2020

Point 7.1.2 : FLCE - Licence mention Langues Littératures Civilisation Etrangères et Régionales, Anglais, Allemand, Espagnol, Italien parcours MONOLINGUE

- **parcours BILINGUE**
- **parcours EUROPE**
- **parcours BIDISCIPLINAIRE ITALIEN HISTOIRE DE L'ART**

La Commission Formation et Vie Universitaire

VU Le code de l'éducation

VU Les statuts de l'Université, approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014 et modifiés par le Conseil d'Administration du 3 janvier 2015 et du 3 juin 2016.

- **Approuve à la majorité, les modifications des modalités de contrôle des connaissances pour la Licence mention mention Langues Littératures Civilisation Etrangères et Régionales, Anglais, Allemand, Espagnol, Italien parcours Monolingue, parcours Bilingue, parcours Europe, parcours Bisdisciplinaire Italien, Histoire de l'Art, pour les semestres 1, 3 et 5 de l'année universitaire 2020-2021, demandées par l'UFR FLCE, compte-tenu de la situation sanitaire. Les modifications sont détaillées dans les documents annexés.**

Pour : 24

Abstention : 2

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Nantes, le 11 décembre 2020

Pour la Présidente de l'Université de Nantes,
Carine Bernault

Et par délégation, le Vice-Président Formation et Ressources



Educatives Libres,
Arnaud Guével

Transmis au recteur, Chancelier des Universités le : 14 décembre 2020

Affiché le : 14 décembre 2020